

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DAC1063/ DJS Subvention (80.000 euros) et avenant avec l'association Confluences (20e).

M. Bruno JULLIARD et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention à l'association Confluences ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission et par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Confluences, 190, boulevard de Charonne (20e), est fixée à 135.000 euros au titre de 2014, soit un complément de 80.000 euros dont 15.000 euros au titre de la Jeunesse, après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 17116.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 80.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercice 2014 :

- nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture : 65.000 euros (2014_04449).

- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse: 15.000 euros (2014_03791).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.